

L'ordre du jour était le suivant :

INFORMATIONS

- A) Subventions du Conseil départemental de la Lozère – Contrat territorial urbain de Marvejols et DETR 2020 : versements
- B) « Petites villes de demain » : labellisation de la Ville de Marvejols
- C) Vaccination COVID-19 : ouverture du centre de Marvejols
- D) Construction d'une nouvelle école : état d'avancement du projet

Délibérations :

Séance du 11 décembre 2020 : approbation du compte-rendu

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Convention d'occupation précaire du local communal de la maison forestière : SARL Velay académie
- 2) Délégations du Conseil municipal confiées au Maire : modification
- 3) Opération de Revitalisation Territoriale : approbation de la convention
- 4) Ligne SNCF de l'Aubrac : motion
- 5) Déclassement du collège Marcel Pierrel : motion

FINANCES

- 6) Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur compte 6541
- 7) Frais de fonctionnement des écoles publiques / privées : forfait élève 2020-2021
- 8) Formation des élus : crédit annuel pour la durée du mandat
- 9) Licence IV : acquisition
- 10) Accueil jeunes : fixation des tarifs
- 11) Centre de loisirs : prix de journée et tarification modulée

COMMANDE PUBLIQUE

- 12) Réalisation d'une étude de définition et d'accompagnement à l'ingénierie –AMI friche : site de La Goutelle : lancement de la consultation

URBANISME

- 13) Régularisation foncière Le Grenier (Chemin du Valadou) : cession de terrain ROUSSET / Commune de Marvejols

PATRIMOINE COMMUNAL

- 14) Bail commercial avec le VVF : résiliation et conclusion d'un bail civil

RESSOURCES HUMAINES

- 15) Tableau des effectifs : création de postes d'emplois permanents
- 16) Emplois saisonniers 2021 : création de postes
- 17) Application de la loi de la transformation de la Fonction Publique : Temps de travail
- 18) Protection sociale complémentaire des agents : modification de la participation de la Collectivité
- 19) Poste de Directeur Général des Services : détachement sur Emploi Fonctionnel

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi vingt-neuf janvier, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil municipal de la Communauté de Communes du Gévaudan, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2021

Etaient présents (17) : BERTUIT Philippe – BONNEFOY Jean-Pierre – BOUSQUET Michel – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTANIER Daniel – CASTAREDE Corine – de LAGRANGE Monique – FAGES Cécile – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – LLABRES Chantal – PIC JérémY – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TOSQUELLAS Léa

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BASTIDE Stéphane (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – BOUGOUMMARA Samia (pouvoir à TOSQUELLAS Léa) – CAYZAC Roger (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie) – CHAUVEAU Juliette (pouvoir à GALIZI Raphaël) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à PIC JérémY) – HUGONNET Valérie (pouvoir à CASTAREDE Corine) – QUINTIN Béatrice (pouvoir à BREMOND Patricia) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à PIC JérémY) – VIDAL Ghislaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

Absent (1) : MARTO Celestin

Secrétaire de séance : CASTANIER Daniel

INFORMATIONS

A) Subventions du Conseil départemental de la Lozère : versements

Madame le Maire a été informée par courriers du Conseil Départemental de la Lozère de versements des subventions. Monsieur GIRMA les présente :

Projet	Type de versement	Montant total de la subvention	Date du versement	Montant du versement
Création de 6 logements dans l'Espace Mercier	Paiement n°1 et solde	60 000.00 €	14/12/2020	60 000.00 €
Restauration de l'Hôtel de Ville – 2 ^{ème} tranche	Paiement n°3 et solde	88 000.00 €	09/12/2020	11 114.00 €
Travaux Ecole de la Coustarade	Paiement n°2	29 838.00 €	14/12/2020	6 600.00 €

Madame de LAGRANGE souhaite avoir plus d'informations sur le type de travaux concernant la Coustarade.

Après s'être trompé sur sa première réponse, Monsieur GIRMA confirme qu'il s'agit des travaux de sécurisation (séparation de l'école et des appartements), d'amélioration thermique (notamment de régulation de chauffage) et de mise aux normes de l'école de la Coustarade.

B) « Petites villes de demain » : labellisation de la Ville de Marvejols

Madame le Maire souhaite informer le Conseil municipal que la candidature conjointe de la ville de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan a été retenue dans le cadre du dispositif lancé par le Gouvernement intitulé « Petites Villes de demain ».

Ce dispositif cible les collectivités de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques, évènementielles, culturelles, ...

Ce programme nous permettra de bénéficier de davantage de moyens pour concrétiser nos différents projets, notamment dans les domaines d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales à des fins de revitalisation de notre territoire.

Un accompagnement technique et financier nous seront proposés (financement d'une partie d'un poste de chef de projet, financement de certains projets, ...).

Ce programme nous permettra de mettre en place un plan d'actions, adaptées aux spécificités de notre territoire afin de favoriser son attractivité et d'améliorer la qualité de vie de nos administrés.

Madame de LAGRANGE souhaite savoir quel est le technicien qui va suivre ce dossier.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur Alexandre CLAIR-ROSES, DGA de la Communauté de Communes du Gévaudan. Ensuite, un manager de commerce, dont le poste sera financé par des aides, sera recruté par l'OTCC.

C) Vaccination COVID-19 : ouverture du centre de Marvejols

Madame le Maire souhaite indiquer au Conseil municipal qu'un centre de vaccination COVID-19 a été déployé sur notre commune. Il a ouvert le mercredi 20 janvier 2021. Son lieu d'implantation est la Salle Polyvalente. Ainsi, la Salle Polyvalente sera, jusqu'à nouvel ordre, réservée uniquement à cet effet, et aucune autre réservation ni utilisation de cette dernière ne pourront être faites.

Pour l'heure, le centre de vaccination est ouvert les mercredi et jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. L'ensemble des créneaux disponibles sont, à ce jour, réservés.

La gestion du centre de vaccination est faite par l'ARS et les professionnels de santé de Marvejols. Cependant, les agents municipaux sont sollicités pour procéder à l'entretien régulier et rigoureux de la Salle Polyvalente.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

- N° de téléphone national : 08.09.54.19.19
- Plateforme internet : www.doctolib.fr

Madame le Maire précise que le centre de vaccination est géré par la Préfecture de la Lozère et l'ARS. Il est encadré par un médecin généraliste. Elle indique aussi qu'une cellule hebdomadaire de suivi du COVID est organisée le jeudi à 16h00, en présence de l'ARS, des services préfectoraux, des services de l'Hôpital Lozère, et des élus. D'après les informations transmises lors de la réunion du 28 janvier 2021, le virus variant devrait arriver massivement mi février. Il serait plus virulent que le premier virus. Concernant le vaccin, des doses sont acheminées en Lozère chaque semaine. La Préfète a pris la décision de prioriser les personnes ayant reçu la première injection, en faisant en sorte de réserver des doses pour qu'elles puissent bénéficier de la deuxième injection dans les délais impartis, soit 3 semaines entre les deux injections. Le rendez-vous pour la seconde injection sera donné immédiatement après la première injection. Pour l'heure, après avoir été classée en « rouge », la CCGévaudan est la communauté de communes la moins impactée. Mais c'est une situation qui est vouée à évoluer. Il apparaît que le nord Lozère est plus impacté actuellement ; probablement à cause du temps froid.

Madame LLABRES demande si les personnes de plus de 50 ans travaillant auprès de personnes vulnérables sont prioritaires.

Madame le Maire répond par la négative, sauf en cas de pathologie particulière. Lors de la dernière réunion de la cellule de crise, il a été décidé de solliciter toutes les personnes de plus de 75 ans afin de connaître celles qui souhaiteraient se faire vacciner pour avoir une idée plus précise du nombre de doses nécessaire. De plus, il a été décidé de mobiliser les agents de Maison France Services afin d'accompagner les personnes dans les démarches de vaccination ainsi que de proposer des prestations de transport à la demande piloté par la CCGévaudan pour permettre de proposer une solution de déplacement pour les personnes les plus isolées, afin qu'elles ne renoncent pas à la vaccination.

Madame de LAGRANGE souhaite faire remonter les problèmes d'adresse du centre de vaccination : l'adresse transmise par les services de l'Etat n'était pas la bonne (11, Rue du Stade). Cela ne correspond pas à la Salle Polyvalente, et a pu générer des perturbations pour des personnes âgées, qui ont été amenées à faire du trajet inutilement.

Madame le Maire répond que c'est une remarque à faire remonter à l'ARS, chargée de procéder à l'envoi des convocations.

Madame de LAGRANGE signale aussi qu'aucune signalétique du centre de vaccination n'a été mise en place à la Salle Polyvalente.

Madame le Maire répète que c'est à l'ARS qu'il faut faire remonter ces éléments. ce sont ses services qui sont en charge de la gestion du centre de vaccination. La commune, quant à elle, met à disposition une salle et se charge de son entretien, pas plus.

Madame de LAGRANGE signale que c'est à Madame le Maire de faire remonter, car elle est en contact de façon hebdomadaire avec l'ARS !

Madame le Maire confirme que ses remarques ont bien été prises en compte et feront l'objet d'une transmission à l'ARS.

D) Construction d'une nouvelle école : état d'avancement du projet

Le montant des travaux nécessaires à la mise aux normes des bâtiments de la Coustarade s'élève à 450 000 € ; une somme exorbitante qui ne suffira pas à permettre in fine de disposer d'un bâtiment fonctionnel.

Aussi, Madame la Maire souhaite informer le Conseil municipal du projet de construction d'une nouvelle école. Le terrain pressenti pour ce projet est situé Avenue des Martyrs de la Résistance, face au Collège Marcel Pierrel. Ce projet s'inscrit dans une volonté de créer un pôle dédié à l'éducation, au sein duquel on pourrait retrouver, à proximité des commodités et avec de la place dédiée au parking, une école maternelle, une école élémentaire et un collège publics. Ainsi, l'ensemble de la scolarité d'un enfant se déroulerait au même quartier.

Ce projet pourrait solutionner entre autres les problèmes rencontrés par le collège et l'école de la Coustarade concernant le transport scolaire puisqu'une aire de transport scolaire pourrait être construite en ces lieux.

Les financeurs potentiels de ce projet ont été sollicités et l'ont approuvé, s'engageant à accompagner financièrement la commune.

Pour l'heure, une programmatrice a été mandatée pour l'élaboration d'un préprogramme avec estimatif sur la base d'un ratio au m². Ces éléments permettront d'adresser la demande de subvention début février.

Madame le Maire indique qu'une étude quant à la faisabilité de la construction d'une école en face le Collège Marcel Pierrel est en cours afin de se conformer aux exigences du Ministère de l'Éducation : « Ecole de demain ». Elle a déjà pris l'attache du DASEN, de l'IEN, et de la Préfète, qui sont tous favorables pour accompagner la collectivité dans ce projet. Il en est de même de la communauté éducative.

Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2020 : approbation du compte-rendu

Après s'être assurée que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Personne n'a de remarque à faire, Madame le Maire propose de passer au vote.

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1) Convention d'occupation précaire du local communal de la maison forestière : SARL Velay académie

Monsieur Jérémy PIC, intéressé personnellement par l'objet de la présente, détenteur de deux pouvoirs, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur GIRMA expose :

Vu la délibération n° 20 VI 098 faisant suite au Conseil municipal du 10 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition à titre gratuit d'un local à la SARL Velay académie ;

La SARL Velay académie, société qui propose des cours particuliers, de l'aide aux devoirs et des stages et implantée à Mende depuis 2 ans, et souhaite se développer à Marvejols pour offrir ces nouveaux services. Afin de tester son activité avant toute implantation définitive, celle-ci a sollicité la Mairie de Marvejols, laquelle lui a mis à disposition à titre gratuit le local communal sis au rez-de-chaussée de l'ancienne Maison forestière, à l'Esplanade, qui présente une surface d'environ 140 m².

Velay Académie entend rester dans les lieux afin de poursuivre son activité, en conséquence il convient d'établir une convention d'occupation précaire à compter du 01.01.2021 jusqu'au 30.06.2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Consentir** la location de locaux à la SARL Velay Académie du rez-de-chaussée de la maison forestière,
- **Approuver** cette mise à disposition à titre précaire ainsi que l'ensemble des clauses de la convention proposée en annexe,
- **Accepter** la location de ce local au tarif mensuel de 400 euros
- **Donner mandat** à Madame le Maire pour signer la convention d'occupation précaire

Vote pour à l'unanimité

2) Délégations du Conseil municipal confiées au Maire : modification

Madame le Maire indique que, par délibérations du 2 juin 2020 et du 10 septembre 2020 ont été approuvées les délégations confiées par le Conseil au Maire.

Mme le Maire indique que ces délibérations n'intégraient pas la possibilité, prévue par l'article L2122-22 – 5° du CGCT, de déléguer la compétence suivante : « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

Or, à plusieurs reprises, l'absence de délégation en la matière n'a pas permis la réactivité nécessaire en matière d'attribution de locaux communaux.

Il est exposé que, à l'évidence, l'attribution des locaux fait l'objet d'une concertation entre élus et que la décision prise n'est pas arbitraire.

En application de l'article L2122-23, alinéa 3, du C.G.C.T, le maire rendra compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Compléter** les précédentes délibérations en lui déléguant également « *la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 21 pour – 4 contre – 1 abstention

3) Opération de Revitalisation Territoriale : approbation de la convention

Madame le Maire expose et Madame BREUILLER indique :

Instaurée par la loi ELAN du 23/11/2018, l'Opération de Revitalisation Territoriale est un dispositif national, faisant office de boîte à outil au service des territoires qui visent à mettre en place des politiques de redynamisation des centres-villes. L'ORT a pour objectif de permettre la mise en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes qui vise à :

- *adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité,*
- *lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir,*
- *valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable* ».

La Communauté de Communes du Gévaudan est cheffe de file de cette Opération, qui associe la Commune de Marvejols et celle de Bourgs-sur-Colagne. Le cadre de l'ORT est formalisé par une convention qui associe ces collectivités, mais également l'Etat, pour une durée de 5 ans.

La présente convention a pour objet de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation de la commune de Marvejols et la commune nouvelle de Bourgs-sur-Colagne, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation.

Elle délimite le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figurent nécessairement les centres-villes de Marvejols, ville principale du territoire de la communauté de communes du Gévaudan, et de la commune nouvelle de Bourgs-sur-Colagne, bourg secondaire.

Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du projet et précise leurs engagements réciproques, un plan d'actions sur ces cinq années a été élaboré pour définir la feuille de route de cette ORT.

Madame BREUILLER indique que nous avons pris de l'avance avec cette convention ORT car cette convention aurait été à élaborer dans le cadre des Petites Villes de Demain.

Madame de LAGRANGE fait remonter une erreur dans la durée de la convention : il est cité une fois dans la note de syntèse 5 ans et ensuite 6 ans.

Madame BREUILLER confirme que la durée est de 5 ans.

Madame de LAGRANGE s'étonne des projets abordés dans les fiches actions de l'ORT, notamment concernant l'immeuble « MERIC » : le rapport de la CRC demandait à la commune de vendre du patrimoine et on parle maintenant d'en acheter ! Elle ne comprend pas cette politique !

Madame le Maire précise qu'il s'agit dans ce dossier de « projets » ; rien n'est donc abouti à ce jour, mais il est cependant nécessaire de se projeter dans l'avenir. De plus, ces fiches actions ont été élaborées par la précédente municipalité. Il faut laisser les projets inscrits dans cette convention au cas où la commune ou la CCGévaudan souhaiteraient les réaliser. De plus, depuis le rapport de la CRC en 2016, la situation s'est améliorée.

Madame de LAGRANGE reprend les termes inscrits dans la fiche action de ce projet précisément et constate que la maîtrise d'ouvrage est confiée à la commune de Marvejols : y a-t-il eu un COPIL ?

Madame le Maire répond que oui, depuis 2016 ! Aucune décision n'a été prise et ne sera prise sans l'accord des assemblées délibérantes concernées. On reprend les choses qui sont dans les mains de la commune de Marvejols depuis 2016.

Madame de LAGRANGE précise que ce n'était pas une ORT à cette époque. Elle s'inquiète de voir des acquisitions dans ces projets, et souhaite soulever cette inquiétude.

Madame le Maire ajoute que des échanges concernant l'ORT ont eu lieu depuis 2016, auxquels elle n'était pas associée car elle n'était pas membre de la municipalité. C'est l'équipe de M. MOULIS qui a prévu de mettre en place ces projets dans le cadre notamment de l'AMI ! Elle dit avoir noté l'inquiétude et indique qu'elle tentera d'y répondre et de la soulager.

Monsieur GIRMA répète que la situation a évolué depuis ledit rapport de la CRC. Des actions ont alors été mises en oeuvre et, jusqu'à preuve du contraire, la situation s'est nettement améliorée. La commune de Marvejols a honoré ses dettes. Aujourd'hui, la position est toute autre. Ce rapport a été établi durant la période « noire » de la commune.

Madame de LAGRANGE s'offusque : parce que 9 millions d'euros de dette, ce n'est pas inquiétant ?

Monsieur GALIZI rappelle que des emprunts réalisés en 2014, à hauteur de 1 million d'euros, ont généré de la dette, et ce en une année à peine alors qu'ensuite l'en-cours de la dette a été diminuée de 14 millions à 9 millions !

Madame de LAGRANGE précise qu'à cette période, une situation de fait a été constatée et qu'il leur a été demandé d'emprunter 800 000 € par la CRC ! Ensuite, en 2014, tout a été figé !

Monsieur GALIZI répond qu'en un an, et c'est une situation de fait, un million d'euros de dette a été généré !

Madame de LAGRANGE ajoute qu'il est minable de dire ça et remercie Monsieur GALIZI de lui faire porter le poids des décisions prises par les maires antérieurs !

Madame le Maire intervient et demande de cesser la discussion. Elle accepte que des débats aient lieu autour de la table, mais ne tolérera jamais des propos injurieux !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le projet de convention pluriannuelle d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la communauté de communes du Gévaudan, la commune de Marvejols et la commune nouvelle de Bourgs-sur-Colagne
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 21 pour – 5 abstentions

4) Ligne SNCF de l'Aubrac : motion

Madame le Maire expose et rappelle au Conseil les risques de fermeture de la ligne de l'Aubrac et ainsi la suppression des trains de voyageurs entre Clermont-Ferrand et Béziers dès fin 2021,

Cette desserte est essentielle pour défendre l'attractivité de la Ville et du territoire en général, notamment pour les étudiants, nombreux à fréquenter nos établissements scolaires, Une telle suppression fragiliserait de manière inconsidérable l'ensemble de notre activité : tant pour les établissements scolaires, que pour les commerces ou en matière de logements.

Eu égard au discours prononcé par le Premier Ministre, Jean CASTEX à l'issue du 2^{ème} Comité interministériel aux ruralités insistant sur l'intérêt porté par le Gouvernement, dans le cadre du plan de relance notamment, sur l'importance de notre réseau ferroviaire. Ce dernier indiquait alors : *« Nous allons en effet mettre en œuvre un plan massif de soutien au secteur ferroviaire, prévoyant notamment un réinvestissement dans les petites lignes et les trains de nuit, de façon à relier villes et campagnes mais aussi les campagnes avec les campagnes. Deux conventions sur les petites lignes ferroviaires ont déjà été signées avec les régions Grand Est et Centre Val de Loire en février dernier. Une troisième a été conclue avec la région AURA pour la partie Auvergne, le 5 octobre dernier et des conventions vont être finalisées dans les prochaines semaines avec les régions PACA et Pays de la Loire. », « il faut désormais aider au développement d'un tourisme durable et responsable car l'attractivité de la France passe par celle de nos campagnes qui sont parmi les plus belles et les plus anciennes au monde. », « le contrat de relance et de transition écologique - qui intégrera, dans un souci de simplification, plusieurs dispositifs contractuels existants, et qui vous permettra, à partir d'un diagnostic de territoire et d'objectifs fixés en commun, de bénéficier des crédits de l'Etat consacrés à la relance et à la transition écologique. », « La France doit se décentraliser, se déconcentrer et se transformer. Notre pays a toujours su puiser ses forces dans ses campagnes. C'est aujourd'hui encore dans les campagnes qu'il doit aller puiser cette capacité à se renouveler pour faire mentir les vieux manuels de géographie et les préjugés urbains. »*

Il est rappelé que Joël Giraud, Secrétaire d'état chargé de la ruralité, s'est exprimé le 21 novembre 2020 à ce sujet : *« l'attractivité de ces territoires - ruraux et montagneux - requiert leur accessibilité (de l'extérieur et en leur sein) et donc le maintien d'une desserte ferroviaire et d'infrastructures routières [...] » ;*

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **De solliciter** du gouvernement l'inscription du maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), la rénovation complète de la ligne et le rétablissement du train de nuit Paris – Clermont-Ferrand – Massiac – Neussargues – Saint-Flour – Millau, en offrant les moyens pour :
 - **Rénover la ligne de l'Aubrac de façon complète et durable**, conformément à volonté de développement du ferroviaire dans le plan *France Relance*. Seuls des travaux complets permettront de garantir son existence pour les prochaines décennies et, à plus court terme, d'éviter une suppression des trains de voyageurs dès la fin de l'année 2021.
 - **Rénover la caténaire** qui permet des trains 100% écologiques en les alimentant en électricité, et qui évite le recours aux énergies fossiles. Cette installation doit être modernisée et complétée sur la dernière section (entre Clermont-Ferrand et Neussargues). Le viaduc de Garabit nécessite également d'être repeint (entretien plus que nécessaire).
 - **Maintenir le train Intercités « Aubrac » en tant que TET, de la compétence de l'État**. Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France, dont des rames enfin adaptées « bi-modes » pour éviter les désagréments aux voyageurs liés au changement de rame à Neussargues.
 - **Cadencer le trafic TER** pour répondre aux besoins de la population (trajets vers le lieu d'études, de travail, pour les loisirs, pour les vacances...). **Dans le ferroviaire, c'est l'offre qui crée la demande !**

- **Rétablir la ligne de train de nuit** Paris – Saint-Flour – Marvejols – Millau pour rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le sud du Massif Central.
 - **Autoriser et développer le Fret sur toute la ligne** afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent en bénéficier pour leur approvisionnement et leurs exportations, comme c'est le cas pour l'usine de Saint-Chély-d'Apcher.
 - **Maintenir la présence humaine dans les gares et à bord des trains**, pour garantir la vente des billets, le service après-vente, l'information des voyageurs, la prise en charge des personnes à mobilité réduite, la sécurité et la qualité de service attendue (salle d'attente chauffée, toilettes, déneigement des quais, propreté de la gare et des quais).
 - **Mettre en service une plateforme de vente indépendante**, ayant l'obligation de vendre tous les trains de manière équitable. Actuellement nos TER et Intercités sont peu visibles à la vente au profit des TGV.
- **De transmettre** cette motion au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, au Ministère de la Transition écologique et au Ministère des Transports.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

5) Déclassement du collège Marcel Pierrel : motion

Madame le Maire expose au Conseil que, lors du Conseil d'Administration, le Principal du collège Marcel Pierrel, a informé que le collège, classé en catégorie 3 depuis plusieurs années, sera déclassé en catégorie 2 à la rentrée 2021.

Madame le Maire rappelle que le classement des collèges s'effectue en 5 catégories, 5 étant le meilleur classement.

Cette décision apparaît totalement infondée au regard du contexte et de la situation.

Le collège Marcel-Pierrel à Marvejols compte 306 élèves (35 élèves supplémentaires par rapport à la rentrée 2019) et les effectifs sont en hausse régulière depuis 3 ans, et ce, malgré une très forte concurrence avec l'enseignement privé sur la ville de Marvejols.

Il compte une SEGPA de 63 élèves, également en augmentation constante depuis 2017.

Il dispose d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) avec près de 28 élèves. Une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) a été créée en décembre 2019, qui accueille 12 élèves du Centre d'Éducation Motrice (CEM) de Montrodat avec des troubles cognitifs et moteurs très importants, pour l'accueil desquels le Département a fait des investissements.

Depuis la rentrée scolaire 2019, un Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) y a été implanté où 9 AESH accompagnent des élèves en situation de handicap dont certains présentent des troubles autistiques importants.

Le collège dispose d'un internat d'une capacité de 40 lits et est également support du GRETA pour accueillir régulièrement des formations pour les adultes.

Les personnels et équipes éducatives du collège ne ménagent pas leurs efforts pour rendre attractif son établissement en menant des actions ambitieuses de communication, de développement, de projets et d'options, notamment sur l'International (ouverture de LCE, projet ERASMUS...), et sont très engagés pour le développement du numérique.

Considérant le rôle joué par le collège dans la politique d'attractivité du territoire, notamment dans la perspective de la création d'un pôle scolaire complet et complémentaire sur un même site géographique à Marvejols,

Considérant que ce déclassement est en complète contradiction avec l'objectif de maintien d'une offre de proximité et d'une ambition renouvelée en faveur des territoires ruraux, prôné

par le ministère de l'Éducation Nationale et dans l'Agenda rural (cf rapport de la Mission-ruralité de juillet 2019).

« La Mission recommande de travailler à une plus forte territorialisation des politiques éducatives de l'État, afin de mieux prendre en compte les spécificités des territoires ruraux. Pour cela, la Mission recommande d'établir un indice d'éloignement et de fragilité socio-économique des élèves qui classerait les établissements, notamment les collèges, selon leur pertinence territoriale et leur zone de recrutement...Il doit servir également à assurer une péréquation nationale de la répartition d'effectifs d'enseignants, afin d'affecter plus d'enseignants dans les académies où le nombre d'établissement « éloignés » est élevé. ».

Considérant que ce déclassement fragilise des équipes jusque-là stables, fait perdre de l'attractivité à cet établissement et risque d'engendrer un turn-over des personnels qui aura pour conséquence de freiner les projets initiés.

Considérant que cette décision a été prise sans aucune concertation, mettant devant le fait accompli les personnels, les acteurs de la vie civile et les élus.

Considérant que cette décision de déclassement concerne également le collège Henri-Gamala au Collet de Dèze (de la catégorie 2 à la catégorie 1),

Madame le Maire précise que cette situation est probablement due au fait de la prise en considération de la « mauvaise » rentrée scolaire, notamment pour le calcul du nombre d'élèves. Cette pétition sera transmise au DASEN et à la Préfecture pour que leur position soit revue.

Madame le Maire demande au Conseil :

- **De désapprouver** cette décision administrative et purement comptable de déclassement du collège, qui connaît une progression d'effectifs et dont les élèves ont des résultats scolaires bien supérieurs à la moyenne académique (100 % de réussite au BNS en juin dernier),
- **De solliciter** auprès des instances des explications sur les motifs de ces déclassements et la révision de la décision de déclassement pour la rentrée 2021 auprès du ministère de l'Éducation Nationale pour que le collège retrouve son classement en catégorie 3
- **D'exprimer** sa solidarité avec le collège Henri-Gamala au Collet de Dèze

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

6) Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur compte 6541

Monsieur GIRMA indique que le Comptable expose qu'il n'a pu recouvrer le titre de recette ci-dessous malgré les différentes relances, il convient donc de l'admettre en non-valeur :

BUGET COMMUNE : Compte budgétaire 6541

Libellé	Références	Montant
2016 – Facture EAU	4834620233	236,28 €

2016 – Facture EAU	4782920233	82,62 €
Total		318,90 €

Libellé	Références	Montant
2018 – Cantine + Bibliothèque	4783110233	220,78 €
Total		220,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Admettre** ces titres en non-valeur sur les budgets de la commune
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

7) Frais de fonctionnement des écoles publiques / privées : forfait élève 2020-2021

Madame le Maire expose et Madame BREUILLER indique que le forfait élève applicable à partir de septembre 2020 tient compte, comme en 2019, de l'utilisation de locaux de l'école comme centre de loisirs et de l'unification des écoles primaire et maternelle.

C'est pour cela qu'il n'y a plus de distinction entre primaire et maternelle, et qu'il est établi un forfait unique.

Comme en 2019, celui-ci s'élève à **550.00€**.

Ce montant a une double fonction :

- D'une part, il définit le montant attribué par la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée.
- D'autre part, il définit le montant qui sera facturé aux communes d'origine des élèves fréquentant les établissements publics de Marvejols et provenant d'autres communes du bassin de vie :
 - Si la commune d'origine ne possède pas d'école
 - Si la commune d'origine possède une école, avec l'accord préalable du maire de la commune de résidence. Conformément à l'article L212-8 du code de l'Éducation, pour les communes ayant une école, toute nouvelle inscription est soumise à accord préalable du maire de la commune de résidence, condition nécessaire pour pouvoir solliciter le financement. Les dépenses afférentes à cette obligation, notamment vis-à-vis de l'école privée seront inscrites au Budget Primitif 2021.

Madame BREUILLER précise que ce forfait permet, non seulement de reverser à l'école privée la dotation trimestrielle qui lui est due en fonction de ses effectifs, mais aussi de solliciter, auprès des communes qui ont des enfants ressortissant de leur territoire scolarisés dans notre école, le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le montant de ce forfait de **550.00 € pour l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'à nouvelle modification**
- **Autoriser** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

8) Formation des élus : crédit annuel pour la durée du mandat

Madame le Maire expose et Madame BREUILLER indique :

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre, qui peuvent varier entre 2 et 20% des indemnités de fonctions des élus.

Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation maximum sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De déterminer les modalités de fonctionnement suivantes :
- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)
 - Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.
- Qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 000€ soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Madame BREUILLER apporte des précisions sur les moyens d'accès à la formation des élus. Deux dispositifs existent :

- *Le DIF : droit individuel à la formation, financé par des cotisations prélevées sur les indemnités d'élus*
- *Le droit à la formation des élus, objet de la présente délibération. Le montant alloué à ce chapitre doit être situé entre 2 % et 20 % du montant des indemnités des élus. En tout état de cause, et si des besoins se font ressentir, il est tout à fait possible d'abonder cet article en cas de besoin.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter** la proposition faite ci-dessus inhérente à la mobilisation de crédits annuels pour la formation des élus
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Licence IV : acquisition

Monsieur GIRMA indique l'intérêt pour la commune de détenir une licence IV pour accompagner une installation future d'un débit de boissons.

Une licence IV est disponible, suite à une liquidation judiciaire dans le département, auprès de Me Spagnolo, liquidateur judiciaire.

Il sera nécessaire que la commune détienne un permis d'exploitation et, à ce titre, un agent devra suivre la formation correspondante, d'une durée d'environ 20h.

Il sera également nécessaire que la commune fasse usage de sa licence IV, avant une éventuelle cession, au moins une fois tous les 5 ans. A défaut, elle deviendra caduque.

Monsieur GIRMA indique qu'il a été constaté une fermeture de commerces dans Marvejols, notamment sur la Place Henri Cordesse, où l'on ne trouve plus désormais qu'un seul bar, qui devrait fermer lui aussi prochainement. A terme, on risque de voir cette place sans commerce de débit de boissons. Or, ces lieux sont d'abord des lieux d'échanges. Certains commerces qui ont quitté la ville sont partis avec leur licence. De plus, une licence IV à ce prix est rare et c'est une opportunité que nous avons de détenir une licence sur la commune, quitte à la revendre ensuite à quelqu'un qui viendrait s'installer.

Madame le Maire ajoute que la détention de cette licence permettrait à la Commune de mettre à disposition cette licence aux associations lorsqu'elles organisent des manifestations.

Monsieur SEGURA confirme qu'avec une licence IV, on a la possibilité de vendre tout type de boissons, alcoolisées ou non..

Monsieur BOUSQUET demande si la municipalité garde un droit sur l'utilisation de cette licence.

Madame le Maire répond qu'elle pourrait éventuellement être cédée à un porteur de projet qui souhaiterait s'installer à Marvejols, même si ce n'est pas l'objectif premier. En revanche, sur son utilisation en cas de mise à disposition, il sera nécessaire qu'il y ait un cadre et des critères de mise à disposition pour qu'elle bénéficie à des associations ou des professionnels en cours d'installation.

Monsieur GIRMA tient à préciser que l'objectif n'est aucunement de promouvoir l'alcool et sa consommation ! Mais bien de donner un cadre à ce qui se pratique.

Madame TOSQUELLAS demande si cette licence pourrait être vendue plus cher.

Monsieur GIRMA répond que oui.

Monsieur SEGURA précise toutefois qu'il est très difficile de pouvoir se procurer une licence IV, y compris pour des restaurants, d'où peut-être l'intérêt de la conserver.

Madame le Maire insiste en disant que l'objectif principal est que nos associations soient dans la légalité lorsqu'elles organisent des manifestations, car on sait que quand nous serons revenus à une période plus « normale », des associations vont à nouveau se mobiliser pour organiser des manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter** l'acquisition d'une licence IV auprès de Me Spagnolo, pour un montant de 2 000 € TTC
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) Accueil jeunes : fixation des tarifs

Monsieur GIRMA expose :

Vu la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé les différents tarifs relatifs à l'accueil jeunes de Marvejols,

Considérant que l'accueil jeunes est fermé depuis mars 2020 en raison de la crise sanitaire du COVID-19,

En vue de sa réouverture fin janvier 2021, il s'avère nécessaire de fixer les tarifs relatifs à la cotisation et aux différentes activités.

Il est proposé de les fixer comme suit :

↻ Cotisation annuelle : **5,00 €**

↻ Cotisation annuelle pour la fin d'année scolaire 2020-2021: **3,00 €**

↻ Activité sportive, culturelle ou artistique à Marvejols nécessitant l'intervention d'un professionnel (ex : séance cinéma, stage sportif, etc) : **3,00€ / jour**

↻ Sortie gratuite à l'extérieur de Marvejols (coût du transport inférieur à 100 km) : **10,00 €**

↻ Sortie gratuite à l'extérieur de Marvejols (coût du transport supérieur à 100 km) : **20,00 €**

↻ Sortie payante à l'extérieur de Marvejols (coût du transport inférieur à 100 km + activité) : **20,00 €**

↻ Sortie payante à l'extérieur de Marvejols (coût du transport supérieur à 100 km + activité) : **30,00 €**

↻ Sortie week-end 2 jours (sans transport ni intervenant extérieur) : **10,00 €**

↻ Sortie week-end 2 jours (coût du transport seulement) : **20,00 €**

↻ Sortie week-end 2 jours (coût du transport + activité) : **40,00 €**

Pour chaque encaissement, il sera délivré un reçu **P1RZ**.

Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à modification par nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Madame TOSQUELLAS demande si ces tarifs ont évolué.

Madame le Maire répond que non, ils sont reconduits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les tarifs de l'accueil jeunes tels qu'indiqués ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

11) Centre de loisirs : prix de journée et tarification modulée

Monsieur GIRMA expose :

Considérant que la CCSS cesse l'attribution d'aides directes aux familles pour les journées de Centre de Loisirs, et confie la gestion de ces aides à la commune de Marvejols (par le biais de l'attribution d'une enveloppe financière en début d'année) ;

Considérant que la commune souhaite également, pour plus d'équité, fournir un goûter à tous les enfants du centre de loisirs ;

Il s'avère nécessaire de fixer la répartition des aides aux familles et de modifier le prix de journée afin d'inclure le prix du goûter.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les éléments suivants :

- L'augmentation du prix de journée à **14 €**, goûter inclus (au lieu de 13 € goûter non inclus)
- La répartition des aides aux familles, en fonction de leur quotient familial, selon le schéma suivant :

Quotient Familial	Part Mairie / CCSS	Part Famille
0-500	10,50€ (75%)	3,50€ (25%)
501-650	7€ (50%)	7€ (50%)
651-750	3,50€ (25%)	10,50€ (75%)
751-800	0.70€ (5%)	13,30€ (95%)

Pour mémoire, la répartition CCSS utilisée jusqu'à présent est la suivante :

Quotient familial	Part CCSS	Part Famille
0-550	8,40€ (64%)	4.60€ (36%)
551-650	5,90€ (45%)	7,10€ (55%)
651-750	3,30€ (25%)	9,70€ (75%)
751-800	0.60€ (4,6%)	12,40€ (95,4%)

Ces tarifs et répartitions d'aides resteront en vigueur jusqu'à modification par nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** les nouveaux tarifs tels qu'exposés ci-dessus
- **Adopter** la répartition des aides aux familles telle qu'indiquée ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

12) Réalisation d'une étude de définition et d'accompagnement à l'ingénierie -AMI friche : site de La Goutelle : lancement de la consultation

Monsieur GIRMA indique que la commune de Marvejols a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquête des friches en Occitanie ». Le dossier a été retenu par la Région pour mener à bien un projet de « Requalification du site de l'ancienne usine de la Goutelle, Fer de lance du Centre d'impulsion économique et d'animation culturelle et professionnelle de la filière ovine et laine en Lozère ».

Un premier financement a été obtenu auprès de la Région qui apporte son soutien aux projets retenus dans le cadre de l'AMI Reconquête des friches en Occitanie. Le site de l'ancienne usine de la Goutelle se compose d'un bâtiment présentant des caractéristiques architecturales uniques qui permettent d'envisager de nombreux projets. Par sa proximité immédiate avec les infrastructures sportives et de loisirs de Mascoussel, il a été cerné le potentiel de faire de ce site une extension cohérente de cette aire dédiée à la pratique sportive et à la détente. Ainsi la nature du projet s'en trouve changée dans l'objectif de faire de ce lieu un espace à destination

des associations sportives locales. Cette évolution a été prise en compte par Mme Carole DELGA, présidente du Conseil Régional, et les services associés à cet AMI, celle-ci n'allant pas à l'encontre du cahier des charges de cet appel à projet.

Le financement de la Région est soumis à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle. Cette opération doit aboutir à des objectifs programmatiques et étudier la faisabilité technique de requalifier ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement de cette étude pré-opérationnelle par une consultation en procédure adaptée
- **Autoriser et Mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

13) Régularisation foncière Le Grenier (Chemin du Valadou) : cession de terrain ROUSSET / Commune de Marvejols

Monsieur PIC indique que la commune a été sollicitée par le cabinet FALCON en septembre 2020, qui établissait un document d'arpentage pour le compte de Mme Stéphanie ROUSSET, propriétaire des parcelles anciennement cadastrées B n°805 et n°806, sises au lieu-dit le Grenier. Le Géomètre a mis en évidence sur ce plan deux bouts de l'ex parcelle B n°806 comme situés sur une voie ouverte à la circulation (VC n°7 – chemin de Valadou). Il est suggéré que ces deux nouvelles parcelles soient cédées à la Commune.

Le plan d'arpentage définitif a été dressé le 25 septembre 2020 par M. FALCON, géomètre expert mandaté par Mme Stéphanie ROUSSET.

En conséquence, il y a lieu de concrétiser par un acte notarié la cession de terrain entre Mme Stéphanie ROUSSET et la Commune de Marvejols, aux fins de régularisation foncière de la voie concernée :

- Mme Stéphanie ROUSSET cède à la Commune les parcelles cadastrées :
 - o Section B n°1983 d'une contenance cadastrale de 18 ca
 - o Section B n°1984 d'une contenance cadastrale de 16 ca

Cette cession entre Mme Stéphanie ROUSSET et la Commune de Marvejols est consentie à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la cession de terrain entre Mme Stéphanie ROUSSET et la Commune de Marvejols pour les parcelles mentionnées ci-dessus et sous les conditions indiquées précédemment
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire à signer l'acte notarié de cession avec Mme Stéphanie ROUSSET en l'office notarial de la SCP BOULET et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

PATRIMOINE COMMUNAL

14) Bail commercial avec le VVF : résiliation et conclusion d'un bail civil

Monsieur GIRMA expose :

Considérant que la société VVF Vacances, co-contractante, depuis le 05/10/2001, d'un bail commercial avec la Mairie de Marvejols pour le village de vacances dénommé « Le Coulagnet », sollicite la possibilité de résilier à l'amiable le contrat qui la lie à la commune de Marvejols.

Considérant que la commune de Marvejols et la société VVF Vacances entendent conclure un bail civil du 01.01.2021 jusqu'au 31.10.2021.

Le montant du loyer est fixé à 13 000€ HT.

Monsieur GIRMA précise que le VVF a très mal vieilli. Il n'est plus attrayant et nécessite des travaux importants. La décision de résilier le bail a été très compliquée, dans la mesure où le non renouvellement d'un bail commercial ou sa résiliation doit légalement donner lieu au versement d'une indemnité d'éviction, calculée sur un chiffre d'affaires. Les négociations ont été rondement menées par Madame BREUILLER pour arriver à un accord de résiliation amiable dans le cadre de laquelle la Commune ne verse aucune indemnité à VVF. La commune pourra ensuite prospecter pour trouver un autre gestionnaire du camping et/ou des investisseurs potentiels pour le remettre à niveau. Les gîtes sont vétustes. Les extérieurs sont dégradés car faits en bois traité, et non entretenus ; les cheminements piétons n'existent pratiquement plus. Madame CASTAREDE demande ce que le site va devenir si on ne trouve personne après la saison 2021.

Madame le Maire répond que cette structure peut faire l'objet d'une vente auprès d'un porteur de projet. qui la réhabiliterait.

Madame CASTAREDE demande s'il n'existe pas actuellement une obligation de l'entretenir.

Madame BREMOND répond que l'entretien général relève de l'exploitant, excepté pour le clos et couvert qui revient au propriétaire., Les visites annuelles prévues dans le cadre du bail n'ont pas donné lieu à réalisation de travaux. Petit à petit, la structure s'est dégradée. Nous l'avons visité récemment : c'est catastrophique, voire même dangereux.

Monsieur BOUSQUET ajoute que l'accès au VVF n'est pas facile. De même que l'accès au centre-ville depuis le VVF, à pieds, n'est pas aisé. Or, c'est très important.

Madame le Maire approuve. En effet, un cheminement piétons pourrait être étudié, en passant par Mascoussel jusqu'au centre-ville. Pour l'heure, ce n'est pas du tout sécurisé, mais il faut y réfléchir.

Madame CASTAREDE demande si le bail à intervenir relève bien du civil et non d'un bail commercial.

Madame BREUILLER répond que jusque là il s'agissait un bail commercial qui est résilié à l'amiable ; pour la saison 2021, il s'agit d'un bail civil.

Madame le Maire ajoute qu'elle ne souhaite pas d'un bail commercial (engagement sur 3, 6, 9 années). Or, la campagne de réservations pour la saison 2021 a déjà été lancée, et il est indispensable de donner les moyens à VVF d'exploiter le site pour cette saison : le bail civil a été conclu à cette fin. On ne veut pas être piétons et poings liées avec VVF.

Madame CASTAREDE demande quel est le service qui aurait dû intervenir pour entretenir la structure.

Monsieur GIRMA répond qu'il y a plusieurs éléments à prendre en compte. Les chalets, les gîtes et la piscine appartiennent à la commune. Les toiles et les tipis appartiennent à VVF. VVF est en charge de l'entretien de ces structures.

Madame le Maire précise que ce qui est vraiment gênant, c'est l'intérieur des gîtes (remise au goût nécessaire), ainsi que les extérieurs et l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite, qui ne peuvent actuellement pas cheminer au sein du VVF. Des retours de touristes ont été faits en ce sens et n'étaient finalement pas exagérés.

Monsieur BOUSQUET dit qu'effectivement les avis clients comptent beaucoup car ils sont consultés en amont de beaucoup de réservations.

Madame le Maire fait remarquer le potentiel du site : 5 ha de superficie, un potentiel de réussite très important. En revanche, en cas de vente, il ne faudra pas se montrer trop gourmand au vu de l'état de la structure, dégradée.

Monsieur GIRMA indique que le montant du loyer annuel – 13 000 € - n'est pas élevé. On ne pourrait pas assurer la rentabilité du site avec les travaux qui sont à faire si on conservait ce site.

Madame le Maire affirme qu'il faudra prendre une décision rapidement (fin octobre 2021) si on souhaite le vendre afin de ne pas remettre en question la saison 2022.

Madame TOSQUELLAS demande si une enseigne nationale ne pourrait pas être intéressée pour reprendre.

Madame le Maire répond que ces grosses enseignes ne sont pas intéressées pour venir sur notre territoire. Elles sont là pour faire du business et notre territoire, rural, ne les intéresse pas. Dans l'Aveyron, une commune s'est trouvée dans notre situation et a vendu sa structure à un porteur de projet privé, qui a tout rénové et remonté sous forme d'éco-camping. Cela marche très très bien, et a des retombées économiques sur tout le territoire concerné. Elle rejoint d'ailleurs Monsieur BOUSQUET, qui a soulevé l'importance de l'existence d'une belle structure d'accueil et d'hébergement sur un territoire, notamment lors d'organisation de manifestations d'envergure : le semi-marathon, le trèfle lozérien, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter** la résiliation à l'amiable du bail commercial conclu à compter du 05.10.2001 pour le village de vacances « Le Coulagnet » à Marvejols , de dispenser le locataire de respecter les formalités de l'article L145-9 du code de commerce, et notamment le congé donné six mois à l'avance par acte d'huissier
- **Valider** la résiliation du bail commercial, conclu à compter du 05.10.2001 par l'apposition d'une mention en ce sens, signée des 2 parties sur les 2 exemplaires originaux du bail
- **Approuver** la validation du bail civil avec le VVF
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

15) Tableau des effectifs : création de postes d'emplois permanents

Madame le Maire expose et Madame BREUILLER indique :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer 3 emplois permanents en prévision d'un départ à la retraite et pour renforcer le service de Police Municipale, que celui-ci peut être assuré par un agent de Maîtrise Principal qui sera détaché sur la filière police municipale sur le grade de Brigadier-Chef Principal et par un Brigadier-Chef Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** 3 postes à compter du 10 Mars 2021 sur des emplois permanents, dans le cadre d'emplois des agents de police municipale et des agents de maîtrises territoriaux ; Les grades retenus sont ceux de Brigadier-Chef Principal, et Agent de Maîtrise Principal. Il est précisé que l'agent recruté sur le grade d'agent de maîtrise principal est destiné à être détaché sur le grade

de brigadier-chef principal ; ainsi la création de ces 3 postes entraînerait le recrutement de 2 agents

- **Créer** les emplois à temps complet
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles
- **Arrêter** comme suit le tableau des emplois permanents :
(Le présent tableau récapitulatif sera modifié dès création de postes)

GRADE	CAT	Nombre	STATUT (titulaire, stagiaire, contractuel)	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Principal	A	1	Titulaire	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Titulaire	TC
Attaché Territorial	A	1	Contractuel	TC
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	TC
Rédacteur	B	1	Titulaire	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Titulaires	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	4	Titulaires	TC
Adjoint administratif Territorial	C	1	Titulaire	TNC (17h30)
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	2	Titulaire	TC
Technicien Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	B	1	Titulaire	TC
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	TC
Technicien	B	1	Titulaire	TC
Agent de maîtrise principal	C	5+1	Titulaires	TC
Agent de maîtrise	C	3	Titulaires	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	7	Titulaires	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	Titulaires	TC
Adjoint technique Territorial	C	3	Titulaires	TC
Adjoint technique Territorial (remplacement agent indisponible)	C	1	Contractuel	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Titulaire	TNC (25h30)
Adjoint technique Territorial	C	4	Stagiaires	TC
FILIERE POLICE				
Brigadier-Chef Principal	C	2+2	Titulaires	TC
FILIERE ANIMATION				
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Stagiaire	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Titulaire	TC
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Titulaire	TC

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	56
---------------------------------	----

Vote pour à l'unanimité

16) Emplois saisonniers 2021 : création de postes

Madame le Maire expose et Madame BREUILLER indique :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires et des mercredis, il est nécessaire de renforcer les services enfance / jeunesse ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, sera créé 1 emploi à temps non complet, à hauteur de 17h30 hebdomadaires en moyenne, dans le grade d'adjoint technique et/ou adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service polyvalent et/ou agent d'animation.
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vote pour à l'unanimité

17) Application de la loi de la transformation de la Fonction Publique : Temps de travail

Madame le Maire expose et Madame BREUILLER indique :

Jusqu'à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, la durée hebdomadaire de travail était fixée à 35 heures soit 1 607 heures annuelles dans la fonction publique. Toutefois, par dérogation aux règles de droit commun, l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents s'ils avaient fait l'objet d'une délibération avant le 1^{er} janvier 2001, La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique supprime ces régimes dérogatoires à la durée légale du travail. L'abrogation des régimes dérogatoires impose donc aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération, de nouveaux cycles de travail.

Aujourd'hui, les agents à temps complet de la Commune bénéficient de 25 jours de congés annuels avec 2 jours de CA supplémentaires, 9 jours de RTT, 2 jours de fractionnement, 3,5 jours du Maire associés aux 8 jours fériés (forfait).

→ soit un total de 47,5 jours "d'absence" sans les jours de fractionnement.

Les agents à temps complet effectuent 37h hebdomadaires et travaillent à ce titre 1558h par an.

Les jours de CA supplémentaires ainsi que les 3,5 jours du Maire n'ont pas de fondement légal et doivent donc être supprimés en tant que tel.

Les jours de fractionnement sont dus selon certaines conditions et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de la durée annuelle de travail.

Il a été décidé de prendre en compte les absences légales, soit :

- 25 jours de congés annuels
- 8 jours fériés (forfait)

Et de proposer :

- une durée hebdomadaire de travail de 37h30, générant des jours de RTT au nombre de 15

Nombre de jours de RTT accordés selon la durée hebdomadaire de travail	
Durée de travail hebdomadaires	Nombre de jours de RTT accordés par an
35 heures 30	3 jours
36 heures	6 jours
36 heures 30	9 jours
37 heures	12 jours
37 heures 30	15 jours
38 heures	18 jours
39 heures	23 jours

Nombre de jours de RTT à temps partiel				
Quotité de travail	Durée de travail hebdomadaire : 39 heures	Durée de travail hebdomadaire : 38 heures	Durée de travail hebdomadaire : 37 heures	Durée de travail hebdomadaire : 36 heures
Temps complet	23 jours	18 jours	12 jours	6 jours
Temps partiel à 90%	20,7 jours	16,2 jours	10,8 jours	5,4 jours
Temps partiel à 80%	18,4 jours	14,4 jours	9,6 jours	4,8 jours
Temps partiel à 70%	16,1 jours	12,6 jours	8,4 jours	4,2 jours
Temps partiel à 60%	13,8 jours	10,8 jours	7,2 jours	3,6 jours
Temps partiel à 50%	11,5 jours	9 jours	6 jours	3 jours

⚠ Un temps non complet ne prétend pas aux jours de RTT

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raison de santé mais au terme de l'année civile de référence.

La règle de calcul est la suivante (circulaire MFPP 1202031 C du 18/01/2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2012-1657):

un **quotient de réduction** est obtenu en divisant le nombre de jours travaillés par le nombre maximum de RTT.

Dès que l'agent atteint un nombre de jours ouvrés d'arrêt maladie égal à ce quotient (en une fois ou de façon cumulée), son nombre de RTT est réduit d'une journée ou de façon proratisée en fonction de la durée. Cette réduction est faite en fin d'année.

A Marvejols, un agent travaillant 37h30, le quotient de réduction est égal à $228 / 15 = 15$ jours. Si l'absence du service atteint 15 jours, un jour de RTT est déduit du total de 15 jours, etc.

Cette réduction sera effectuée chaque 31 Décembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la modification du temps de travail telle qu'indiquée ci-dessus dans le cadre de la mise en application de la Loi de la Transformation de la Fonction Publique
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

18) Protection sociale complémentaire des agents : modification de la participation de la Collectivité

Madame le Maire expose et Madame BREUILLER indique :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération adoptée le 17 Novembre 2019 fixant notamment le coût de la participation de la Commune à la protection sociale des agents pour le risque santé à hauteur de 15 € par agent, fonctionnaire et contractuel, de droit public et de droit privé :

Vu l'avis du CT réuni 22/01/2021,

Madame BREUILLER précise qu'en 2024, la collectivité devrait avoir l'obligation de prendre en charge 20 % du montant de la cotisation de l'assurance prévoyance de ses agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Augmenter** de 7.00 € la participation mensuelle de la collectivité à la protection sociale complémentaire (assurance prévoyance) des agents, la portant ainsi de 15 €/mois à **22 €/mois**, plafonnée au montant restant réellement à la charge de l'agent, à compter du 1^{er} février 2021
- **Approuver** que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation de l'employeur
- **Inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

19) Poste de Directeur Général des Services : détachement sur Emploi Fonctionnel

Madame le Maire expose et Madame BREUILLER indique :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux,
Vu les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération en date du 11 Juillet 2016 créant le poste d'ingénieur principal pour occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Générale des Services,

Considérant l'information faite au Conseil Municipal du 11 Décembre 2020, sur la situation de l'ancien DGS et sur l'introduction d'une procédure de décharge de fonctions de l'emploi fonctionnel,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2020, créant le poste d'Attaché Principal pour occuper l'emploi de Directeur Général des Services,

Madame BREUILLER donne des précisions sur la procédure de fin de détachement de DGS.

Madame de LAGRANGE demande si Monsieur FOUGERAY reviendra à la Mairie.

Madame BREUILLER répond qu'il est encore en arrêt maladie et on a l'obligation de le reclasser. Il ne reviendra probablement pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** que l'emploi de Directeur Générale des Services soit pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché Principal par voie de détachement à compter du 1^{er} Mars 2021
- **Préciser** que l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire souhaite apporter des réponses aux questions posées en amont de la séance par l'opposition.

1 – Depuis le lancement du dispositif « ma boutique à l'essai », combien de candidats se sont présentés ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit là d'une compétence de la CCGévaudan, mais qu'elle va cependant répondre. La commission concernée va se réunir prochainement et le compte-rendu sera transmis ensuite.

2 – Pourrait-on avoir une information sur les origines de la rupture des canalisations et de l'approvisionnement en eau des habitants de la commune en semaine 2 ?

Madame le Maire indique qu'il s'agit, là aussi, d'une compétence CCGévaudan. Elle donne cependant la parole à Monsieur PIC afin qu'il explique la situation.

Monsieur PIC répond que la première casse constatée devant la caserne des pompiers est due à la vétusté du réseau, sans aucun doute. Concernant la deuxième casse constatée sur le Bd de Jabrun, là aussi, la vétusté serait la cause principale. Il faut y ajouter les conditions climatiques : gel/dégel/fonte des neiges,...

Monsieur GIRMA rappelle que ces conduites sont très anciennes (1945). Depuis, il y a eu plusieurs affaissements de terrain, et, de plus, les méthodes et techniques d'antan n'étaient pas les mêmes qu'actuellement (lit de sable pour éviter les affaissements notamment). C'est toute la ville de Marvejols qui est comme ça.

Monsieur PIC précise que les agents communaux qui connaissent bien ce réseau ont été mobilisés à cette occasion, en soutien aux équipes de la CCGévaudan.

Madame le Maire profite de cette intervention pour souligner la collaboration entre les services de la commune et de la CCGévaudan. Le système est vétuste sur le réseau d'eau, et fait partie des travaux urgents à prévoir ! C'est d'ailleurs en partie pour cette raison qu'il a été décidé en conseil communautaire de ce jour d'étoffer les équipes « eau et assainissement » afin d'améliorer la qualité du service rendu. Un électromécanicien et un technicien réseau devraient prochainement rejoindre les équipes. Elle indique aussi qu'il y a eu deux autres fuites, plus mineures, sur l'Empéry et sur Fai Fioc.

Madame CHAUVET ajoute qu'il y a eu beaucoup de retours de personnes qui remercient tous les agents pour leur intervention ainsi que pour le bon fonctionnement du système d'alerte VIAPPEL. Il serait d'ailleurs opportun de faire un rappel à la population sur son fonctionnement. Madame le Maire précise qu'une communication spécifique à ce dispositif va être mise en œuvre, car il a été fortement apprécié.

Madame CASTAREDE demande si des restrictions de consommation de l'eau sont toujours d'actualité.

Monsieur PIC répond que oui. Le taux d'aluminium est encore trop élevé, et pourrait porter préjudice aux femmes enceintes et aux enfants de moins de 2 ans s'ils la consommaient. Ce jour, on a appris que le taux d'aluminium est trop élevé dès le captage et des études sont en cours pour comprendre cette situation et y mettre fin. Pour information complémentaire, le taux d'aluminium transmis le 18 janvier et mesuré au niveau de la Clinique de Marvejols était de l'ordre de 400 à 450 µg/litre (seuil légal = 200 µg/litre) ; il est à ce jour de 216 µg/litre.

Madame le Maire souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont œuvré pour gérer cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "PB", written over a horizontal line.

Patricia BREMOND

BASTIDE Stéphane	BERTUIT Philippe	BONNEFOY Jean-Pierre	BOUGOUMMARA Samia
BOUSQUET Michel	BROCKHOFF Anne	CASTANIER Daniel	CASTAREDE Corine
CAYZAC Roger	CHAUVEAU Juliette	de LAGRANGE Monique	FAGES Cécile
FELGEIROLLES Aymeric	GALIZI Raphaël	GIRMA Gilbert	HUGONNET Valérie
LLABRES Chantal	MARTO Celestin	PIC Jérémy	QUINTIN Béatrice
RICHER Jean-Yves	ROBBE Jucsie	SALSON Delphine	SEGURA Matthias
TOSQUELLAS Léa	VIDAL Ghislaine		